

Application - Période d'essai

Précisions à apporter pour les services en approche globale - groupes de service 5, 6 et 7

Contexte

Depuis le 1^{er} juillet 2017, une période d'essai a été ajoutée à tous les services en approche globale qui n'en avaient pas déjà. Cet ajout découle d'un rapport de la Direction de la vérification interne et des enquêtes administratives (DVIEA) sur l'application de la mesure Services d'aide à l'emploi (2016) qui recommandait de préciser la notion de participant. L'application concrète de cette période d'essai varie d'une région à l'autre. Une harmonisation est souhaitée.

D'emblée, il importe de préciser qu'environ 4 % des participants à un service en approche globale ne franchissent pas la période d'essai. Il s'agit donc des cas marginaux.

Rappel des principes généraux :

1. La clientèle visée par les services en approche globale présente généralement de grandes difficultés d'intégration au marché du travail.
2. Ainsi, la mission des Services publics d'emploi, incluant les ressources externes, est d'identifier les obstacles auxquels fait face le client et de répondre aux besoins de celui-ci. L'intervention est adaptée et personnalisée à sa situation et s'intègre dans un processus complet de développement de l'employabilité.
3. En offrant « la bonne mesure à la bonne personne », c'est-à-dire le service qui répond aux besoins spécifiques du client, Emploi-Québec et les ressources externes limitent les abandons et favorisent les retours en emploi. Elle permet également au client de se mobiliser dans sa démarche d'employabilité.
4. Définir clairement la notion de participant.
5. L'objectif poursuivi par l'introduction de la période d'essai est de payer pour des services rendus, tout en reconnaissant le travail accompli par la ressource externe.
6. Pour vérifier si le bon service est rendu à la bonne personne, des audits sont effectués.

Précisions opérationnelles

D'une part, le travail préalable à la participation (accueil, session d'information, évaluation des besoins, entrevue de sélection, contrat de participation, etc.) fait partie intégrante du service contracté. D'autre part, le travail préalable est l'un des six (6) facteurs d'appréciation qui doit être apprécié pour permettre d'établir un juste coût/client dans le cadre du mode de financement à forfait.

Toutefois, étant donné que l'évaluation des besoins d'employabilité est préalable à toute forme d'intervention et qu'à ce titre, elle ne donne pas accès aux frais d'appoint et autres frais supplémentaires, il est recommandé d'exclure toute forme de travail préalable de la participation. Ainsi, la comptabilisation du nombre de rencontres pour l'établissement de la période d'essai commencera à la date réelle du début de la participation et après que le travail préalable soit réalisé.

Ainsi, les participations interrompues avant la fin de la période d'essai **ne seront pas comptabilisées** comme un abandon ou comme une activité non complétée et elles ne seront pas considérées dans le nombre de participants.

Activités avec une période d'essai	Période d'essai
Club de recherche d'emploi (SACR)	2 jours
Démarcheurs d'emploi (SADE)	2 à 4 rencontres
Services spécialisés (SASS)	2 à 4 rencontres
Services spécialisés personnes handicapées (SAPH)	2 à 4 rencontres
Entreprise d'entraînement (MFCO)	1 à 4 semaines
Services spécialisés jeunes (SAAJ)	2 semaines
PPE – volet général (PPEM)	1 à 4 semaines
PPE – Entreprises d'insertion (PPIS)	2 à 4 semaines

Exceptionnellement, lorsqu'une intégration en emploi se réalise à l'intérieur de la période d'essai, la participation pourra être reconnue si le profil et les besoins du client justifient la participation au service concerné et que le résultat obtenu constitue une solution appropriée, et ce, parce que des actions concrètes ont été posées par la ressource externe et par le client. Ces **rares cas d'exception** devront être évalués par le conseiller responsable de l'entente avec la contribution de la ressource externe. Le jugement est de mise.

La consignation de la fin de l'activité devra être alors être « Activité non complétée – obtention d'un emploi ».